

VISA DE SÉJOUR TEMPORAIRE POUR UN SÉJOUR DE PLUS DE 3 MOIS, À TITRE EXCEPTIONNEL, NOTAMMENT POUR PARTICIPER À UN PROGRAMME D'ÉTUDES AU SEIN D'UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE, D'ÉCHANGES D'ÉTUDIANTS, DE STAGE PROFESSIONNEL NON RÉMUNÉRÉ OU DE BÉNÉVOLAT OU, DANS LE RESPECT D'ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX, DANS LE CADRE DE LA LIBERTÉ DE PRESTATION DE SERVICES

Nom(s) et Prénom(s) du demandeur:		
Adresse électronique (Email):		
Numéro(s) de téléphone:		
Motif du déplacement au Portugal:		
PRÉ-REQUIS		
	OUI	NON
Formulaire de demande de visa national , dûment rempli, daté et signé par le demandeur (dans le cas des mineurs, par son représentant légal); 2 Photographies d'identité identiques, récentes et en bon état d'identification du demandeur (1 colée sur le formulaire).	☐	☐
Passeport ou autre document de voyage d'une durée de validité supérieure d'au moins 3 mois à la date d'expiration du visa sollicité . Copie de la page biographique.	☐	☐
Preuve de résidence légale si le demandeur n'est pas un ressortissant du pays de résidence (titre de séjour...), avec une <u>durée de validité supérieure à la date d'expiration du visa sollicité</u> .	☐	☐
Assurance voyage adéquate et valide couvrant les éventuels frais de rapatriement pour raison médicale, de soins médicaux d'urgence et/ou de soins hospitaliers d'urgence.	☐	☐
Extrait de casier judiciaire délivré par l'autorité compétente du pays dont le demandeur est ressortissant ou du pays où il réside depuis plus d'un an (<i>sauf pour les demandeurs âgés de moins de 16 ans</i>), revêtu de l'apostille de La Haye (le cas échéant) ou légalisé, valable jusqu'à 90 jours avant le dépôt de la demande de visa.	☐	☐
Copie du titre de transport de retour .	☐	☐
Preuve de moyens de subsistance suffisants pour la durée du séjour.	☐	☐
OBJET DU SÉJOUR		
Preuve de l'exceptionnalité de la situation; ou ,	☐	☐

Dans le respect d'engagements internationaux concernant la liberté de prestation de services: • Contrat de prestation de services conclu entre le ressortissant étranger et le consommateur final; et, • Preuve des qualifications techniques requises pour fournir service en question.	☐ ☐	☐ ☐
DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE POUR LES MINEURS		
Enfants mineurs qui ne voyagent pas avec les deux parents ou qui voyagent avec une tierce personne doivent présenter: • Une autorisation de voyage signée par le parent qui ne voyage pas avec l'enfant ou par les deux parents (signature dûment légalisée) ; ou, • Une décision de justice (le cas échéant) autorisant l'enfant à voyager et à s'établir au Portugal pour la période prévue en fonction du motif du séjour; et,	☐ ☐	☐ ☐
Copie de la pièce d'identité des parents.	☐	☐
VISA DE SÉJOUR TEMPORAIRE – ACCORD SUR LA MOBILITÉ DE LA CPLP		
Les citoyens de la CPLP sont exemptés de l'obligation de présenter: • Une assurance voyage valide; • Un titre de transport de retour; et, • La preuve des moyens de subsistance, par le biais d'une attestation de prise en charge financière: a) Présentation d'une <u>attestation de prise en charge</u>, avec la signature légalisée, souscrite par l'organisme d'accueil des stagiaires ou salariés, ainsi que par l'organisme en charge des programmes d'échange d'étudiants ou de volontariat ; ou, b) Présentation d'une <u>attestation de prise en charge</u>, avec la signature légalisée, souscrite par un citoyen portugais ou étranger titulaire d'un titre de séjour au Portugal qui s'engage à prendre en charge la nourriture et le logement du demandeur de visa, ainsi que le remboursement des frais d'éloignement en cas de séjour irrégulier, accompagnée de : - Déclaration fiscale du souscripteur (année précédente) ; et - Relevé bancaire du souscripteur (3 derniers mois).	☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐

Note: Consultez la législation en vigueur sur <https://vistos.mne.gov.pt/pt/vistos-nacionais/legislacao-nacional>

DÉCLARATION

(Nom(s) et Prénom(s) du demandeur)

déclare que:

☐ Je souhaite que ma demande de visa soit analysée par le Poste Consulaire avec les documents manquants marqués sur la liste ci-dessus;

☐ J'ai pris connaissance que:

- Tout dossier incomplet accroît le risque de refus de la demande de visa par l'autorité consulaire.

- Le Poste Consulaire se réserve le droit de demander d'autres documents que ceux mentionnés ci-dessus lorsqu'il le juge opportun.

- À chaque demande de documents supplémentaires ou manquants par le Poste Consulaire au demandeur, l'analyse de la demande de visa est suspendue jusqu'à son dépôt.

- La présentation de tous les documents n'implique pas l'octroi automatique du visa. En cas de refus de la demande, les frais versés ne seront pas remboursés.

- Toute fausse déclaration entraînera le refus de la demande de visa ou l'annulation d'un visa déjà accordé et me rendra passible de poursuites judiciaires en vertu du droit portugais.

- Toutes les communications et notifications relatives à la demande de visa présentée peuvent être envoyées à l'adresse électronique indiquée dans le champ 19 du formulaire de demande de visa, et seront considérées comme ayant été envoyées, selon les termes et aux fins des paragraphes 5 et 6 de l'article 113 du Code de procédure administrative portugais, au moment de l'accès au courriel envoyé ou, en cas de non-accès à la boîte aux lettres électronique, au cinquième jour ouvré après son envoi.

Date: ____/____/____

Signature: _____